

Mairie de  
Saint-Martin de Mailloc  
14100

Département du Calvados  
Arrondissement de Lisieux  
Canton de Mézidon Vallée d'Auge

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
2 septembre 2022

Date d'affichage  
2 septembre 2022

Membres afférents au Conseil : 14  
Membres en exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 10+ 3 pouvoirs

Séance du 7 septembre 2022

Le 7 septembre 2022, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ECOLASSE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur ECOLASSE Thierry, Maire

**Élus :** Monsieur GROULT Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur ROGER Jean-Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur LORIOT Christophe, 4<sup>ème</sup> Adjoint

**Conseillers :** Madame BÉHIER-SUEUR Lydia, Monsieur BONHOMME Valentin, Madame DURAND Justine, Monsieur FLEURET Florian, Monsieur LEGRAND Jérémy, Madame LOIR Fanny.

Absents justifiés : Monsieur ROMÉ Guillaume

Pouvoir de Madame MARIE Sabine	à	Monsieur GROULT Pascal
Pouvoir de Madame MALFILÂTRE Marine	à	Madame LOIR Fanny
Pouvoir de Monsieur VILLAIN Julien	à	Monsieur LEGRAND Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur FLEURET Florian

### ORDRE DU JOUR :

1. Instauration des attributions de compensation pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
2. Convention de partenariat d'accueil aux centres de loisirs Lexoviens
3. Cession de voirie – lotissement le Clos Saint Martin
4. Travaux de sécurisation RD149
5. Demande de subventions pour la sécurisation RD149
6. Attribution du marché curage de fossés
7. Demande de subvention APCR pour les travaux d'assainissement pluvial (curage de fossés)
8. Adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE
9. Questions et informations diverses

---

#### Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi et Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Mercredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 19h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 et 14h00 – 19h00

5 chemin de l'École – 02.31.62.85.14 – mairiesmm@wanadoo.fr

# Instauration des attributions de compensation pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Approuvé en 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),
- En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

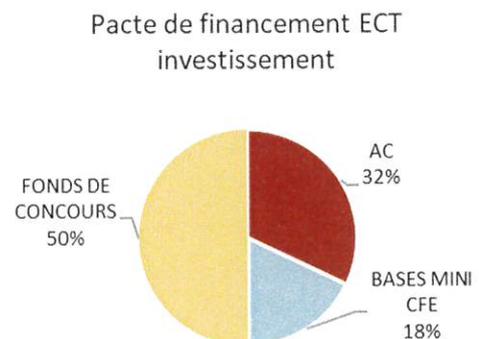
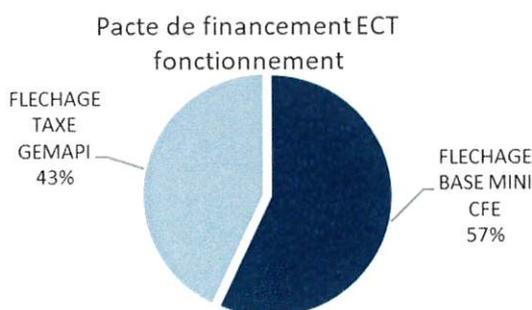
1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence,
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée),
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé,
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.

Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les AC en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :

- Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale,
- Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU,
- Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements),
- Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

	SCENARIO 10 BIS		SCENARIO 10 BIS avec Pacte de financement	
	ACF 100 % ECT	ACI minorée bases mini CFE + GEMAPI + FDC	ACF minorée taxe gemapi et base mini CFE	ACI minorée bases mini CFE + FDC
<b>TOTAL</b>	231 301	832 686	0	267 709



In fine, l'application du plan de financement proposé, pour la partie afférente aux AC (uniquement d'investissement), nécessitera (en tenant compte du présent rapport de CLECT) la création d'une AC d'investissement) selon les modalités de vote prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Pour s'appliquer, il est nécessaire de réunir les deux conditions suivantes :

- du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,
- et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article 1609 nonies C du CGI,

**VU** la délibération n°2021.111 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** l'avis favorable de la CLECT en date du 16 juin 2022 ;

**VU** la délibération adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

**APPROUVE** l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 6279€ portant l'attribution de compensation en investissement totale 6279€ (montant versé par la commune à la CALN).

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

### **Convention de partenariat d'accueil aux centres de loisirs Lexoviens**

La ville de Lisieux donne depuis le 22 février 2021 la possibilité aux familles non lexoviennes résidant sur le territoire de la CALN, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extra-scolaire (petites et grandes vacances) et périscolaires (mercredis).

Pour bénéficier de ce service, la Commune doit s'engager par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil.

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- Formaliser cet accord entre la Ville de Lisieux et la Commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis ;
- Fixer le montant de participation de cette même commune de résidence.

Le montant proposé par la ville de Lisieux pour l'année 2022/2023 est de 5,60€ (majoration de 0,10€ par rapport à l'année passée). Cette somme correspond à la participation de notre commune, par jour et par enfant.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

### **Cession de voirie – lotissement le Clos Saint Martin**

Lors de la création du lotissement le Clos Saint Martin, la voirie appartient à la société RAMSES ; il avait été convenu qu'à la fin de réalisation des enrobés, la société RAMSES ferait une rétrocession de voirie à la Commune afin que cela fasse parti du domaine public.

Le conseil municipal doit voter afin de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents s'afférent à ce dossier.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

## **Travaux de sécurisation RD149**

Nous nous sommes concertés avec le Département sur un projet de convention d'un groupement de commandes relative aux travaux de sécurisation de la RD149.

Ce projet est estimé à 77 889,00€ HT.

Le Département vient de nous transmettre une convention correspondant à ces travaux. C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention qui approuve ce projet.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

## **Demande de subventions pour la sécurisation RD149**

Concernant le projet de travaux de sécurisation de la RD149, nous pouvons solliciter deux subventions :

Département :

- Amendes de Police à hauteur de 40% du montant HT.

Communauté d'Agglomération :

- "Fonds de concours" à hauteur de 20% du montant HT.

Le montant total des travaux s'élève à 77 889,00€ HT, cette dépense est inscrite au budget 2022.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la signature convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux travaux de sécurisation de la RD149, le 8 septembre 2022.

**APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation de la Route Départementale 149 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives au projet à savoir :

- "Amendes de Police" à hauteur de 31 156,00€, représentant 40% du montant HT ;
- "Fonds de concours" à hauteur de 15 577,00€, représentant 20% du montant HT.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

## **Attribution du marché curage de fossés**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation des chemins :

- Hautes Bruyères
- Bruyères
- Picoterie

En date du 23 septembre 2020 le Conseil Municipal a adhéré au service commun voirie et à un groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures par la délibération n° 2020/30.

L'étude établi par le service commun voirie de la Communauté d'Agglomération estime les travaux à 21 000,00€ HT.

Une consultation des entreprises a été lancée en date du 12 août 2022 au 6 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché.

4 entreprises ont répondu dans les conditions réglementaires.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, opérée suivant les règles fixées dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant HT de 17 876,65€ est classée n°1.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**ATTRIBUE** le marché pour le marché pour les travaux des chemins Hautes Bruyères, Bruyères et Picoterie à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant HT de 17 876,65€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le marché :

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

#### **Demande de Subvention APCR pour les travaux d'assainissement pluvial (curage de fossés)**

Campagne de travaux d'assainissement pluvial (curage de fossé, débermage de voirie, reprise et/ou pose de busage et pose de tête de sécurité), chemins des Hautes Bruyères, Bruyères et Picoterie.

Le montant total des travaux s'élève à 17 876,65€ HT, cette dépense est inscrite au budget 2022.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2022/12 du 6 mai 2022 ;

**APPROUVE** le projet de travaux de curage de fossé, débermage de voirie, reprise et/ou pose de busage et pose de tête de sécurité, chemins des Hautes Bruyères, Bruyères et Picoterie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative au projet à savoir :

- APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) à hauteur de 8 938,00€, représentant 50% du montant HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

#### **Adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE**

**Vu**, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu**, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

**CONSIDERANT** que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

## Question et informations diverses

=> Monsieur le Maire informe qu'une réunion concernant l'école aura lieu avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le mardi 13 septembre. Il montre à l'aide d'un graphique l'évolution sur 8 ans de la perte du nombre d'élève sur l'école de notre commune, ce qui l'a poussé à prendre la dernière délibération concernant l'avenir de l'établissement.

Une réunion avec les parents d'élèves devrait avoir lieu après le 13 septembre, car son but n'est pas de fermer l'école. Monsieur le Maire espère que suite à cette réunion avec Monsieur l'Inspecteur, une seconde classe soit ouverte pour l'année scolaire 2023/2024.

=> Madame LOIR informe le conseil que suite à la sécheresse vécue cet été, sa maison ainsi qu'un autre habitant subissent d'énormes fissures, dû au mouvement de terrain. Elle demande à Monsieur le Maire d'établir un arrêté de catastrophe naturelle.

Des informations seront prises auprès de la Préfecture concernant la marche à suivre.

=> Monsieur LORIOT informe de plusieurs points :

### **Panneaux photovoltaïques :**

Une réunion avec le SDEC ÉNERGIE et l'entreprise qui a répondu au marché, a été réalisée concernant la pose des panneaux photovoltaïques.

Cette entreprise l'a informée qu'elle a réalisé une étude de structure et que la toiture de la salle des fêtes ne peut accueillir les panneaux.

C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE va effectuer une contre-expertise contradictoire. Le projet n'est pas abandonné, une solution sera trouvée même si les travaux doivent être réalisés qu'en 2023.

### **Projet parking Carrefour chambrun :**

Le Département a donné l'autorisation de créer une "zone 30" au niveau du terrain communal, route de Saint-Cyr du Ronceray.

Pour cela, un coussin berlinois sera posé à chaque extrémité du terrain (routes de Saint-Cyr du Ronceray et de la Mairie).

**Clos Saint Martin => Sente technique/Sente piétonne :**

2 habitants du fond du lotissement sont venus le voir en mairie concernant la sente technique/piétonne qu'il est prévu d'ouvrir afin de relier les routes de Saint-Cyr et de la Mairie par un passage dans le lotissement. Ces administrés expriment leur mécontentement car cela va générer beaucoup de passage. C'est pourquoi, Monsieur LORIOT demande l'accord au Conseil Municipal de poser des panneaux bétons occultants à ces 2 habitations.

Monsieur FLEURET intervient en précisant qu'il n'est pas forcément d'accord, et indique que tous les habitants du lotissement auront le même "problème", alors pourquoi privilégier 2 habitations et pas tout le monde ?

Monsieur le Maire demande un temps de réflexion.

=> Monsieur BONHOMME demande où en est l'affaire des poteaux chemin de la Picoterie, que va-t-il être fait ?

Monsieur LORIOT se propose d'aller revoir le propriétaire

Monsieur le Maire va demander conseil auprès de la Gendarmerie

=> Monsieur le Maire informe que l'arrêté qui avait été pris concernant la demande de reconnaissance de maladie professionnel concernant un de nos agents technique a été rejeté par la préfecture par manque de motivation des faits. Un nouvel arrêté a été réalisé et envoyé ce jour à l'agent.

*La séance est levée à 19h50.*

Fait à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC,

Le 09-09-2022

**M. ECOLASSE Thierry**

